

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

L'ORGANISATION DU GOUVERNEMENT

L'AUTORISATION DE CRÉER UN MINISTÈRE DES PÊCHES ET FORÊTS ET AUTRES MINISTÈRES

La Chambre réunie en comité plénier sous la présidence de M. Béchard, reprend l'étude interrompue le vendredi 28 février du bill C-173, concernant l'organisation du gouvernement du Canada et les questions qui s'y rattachent ou en dépendent, présenté par le très honorable M. Trudeau.

M. le vice-président: Lorsque le débat a été ajourné le 28 février dernier, l'article 7 était à l'étude.

● (3.20 p.m.)

Sur l'article 7—*Création du ministère.*

M. Deachman: Monsieur le président, lorsque nous avons interrompu l'examen du bill le 28 février, nous discutons des futurs changements au ministère des Postes et dans d'autres ministères en vue de la création du nouveau ministère des Communications. Je sais que certains députés veulent parler de la question très urgente, abordée pendant la période des questions, mais j'aimerais cet après-midi traiter de deux ou trois points qui n'ont pas vraiment trait aux services postaux, mais qui sont importants dans le secteur des communications.

J'aimerais d'abord parler du nom du nouveau ministère, qui s'appellera le ministère des Communications, même si, dans le bill, on déclare que «le ministre des Communications est le ministre des Postes». Je suppose qu'il sera le ministre des Postes tout comme le ministre des Finances est aussi le receveur général, titre cité dans la loi et qui sert à des fins officielles et administratives, mais qui n'est guère employé autrement.

J'aimerais me reporter à un débat tenu pendant la dernière législature au sujet de l'adoption du titre du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Les députés se souviendront qu'alors on opta d'abord pour le titre de ministre de la Main-d'œuvre, sans mention d'«Immigration». Il me semble que ce sont les honorables vis-à-vis qui ont fait remarquer que le mot «Immigration» est tellement implanté dans l'esprit du public, et si

bien compris de fait, qu'il devrait entrer dans le titre du ministre. On l'a reconnu; un amendement fut donc proposé et on a fini par adopter le titre de ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Je propose tout simplement cet après-midi de ne pas abolir les appellations «services postaux» et «ministre des Postes». Efforçons-nous de conserver un nom si bien connu des services postaux du Canada et du monde entier. Ne l'abrégeons pas en ministre des Communications ou ministre des Communications, mais appelons-le ministère des Communications et des Services postaux.

Lorsque quelqu'un a une réclamation à présenter au sujet du courrier, il devrait pouvoir consulter l'annuaire de téléphone sans être dérouté ou décontenancé parce qu'il ne parvient pas à y trouver un nom ancien et familier. J'insiste donc pour que l'on conserve les mots «services postaux» et qu'on dise «le ministère des Communications et des Services postaux».

M. Woolliams: Vous vous attardez à plaisir.

M. Deachman: Je ne vous empêcherai pas de faire votre propre discours.

M. Aiken: Il n'y manquera pas.

M. Deachman: Dans son discours du 28 février le ministre a dit:

Les Postes comptent 48,000 employés, beaucoup plus que tous les ministères non militaires. C'est pour ainsi dire le ministère le plus «national» de tous les ministères puisqu'il se trouve un bureau de poste dans chaque localité d'une certaine importance au Canada; il y en a plus de 8,000 en tout, ce qui est plus que le nombre de succursales de nos neuf banques à chartes réunies.

Le ministre a ensuite décrit en ces termes le reste de son ministère:

Le Centre de recherche sur les communications ... sera formé à partir de l'organisme qui existe actuellement sous le nom d'Établissement de recherches sur les télécommunications de la défense, et qui est une Direction du Conseil de recherches pour la défense. L'organisme en question compte présentement 520 employés et comprend cinq principaux laboratoires ...

Il a poursuivi ainsi:

... quelque 630 personnes, a été transférée de l'ancien bureau des télécommunications de l'État (Administration et lignes de conduite) du ministère des Transports. Le personnel en question continuera à s'occuper de l'application de la loi sur la radio, c'est-à-dire de la réglementation technique des fréquences radio-électriques et de l'octroi de permis d'utilisation, qu'il s'agisse de radios pour taxis, de relais à hyperfréquences, de réseaux de distribution téléphoniques ou d'émetteurs de télévision.